



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 16
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 16
Date de convocation : 29/01/2025

**DELIBERATION N°05
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2025**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Allex, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme. Martine CHARMET, MM. Jacques LADEGAILLERIE et Daniel GILLES

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme. Dominique MARCON, MM. Frédéric TRON, Christophe LEMERCIER et Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : MM. Gérard PERDRIX et Olivier TOURENG

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Francis FAYARD et Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mmes Caroline JEANJEAN, Nelcy CHIROL, MM. David ARNAUD et Julien NIVOU

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. Éric PHELIPPEAU et David BOUVIER

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX, MM. Gilles MAGON, Franck MONGE et Jean-Philippe ROCHE

Communauté de communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY, Catherine PELLINI (suppléante), MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Daniel ROLLAND, Alain BONNARD (suppléant) et Dominique JOUBERT (suppléant)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET et Jean SERRET

OBJET : PARTICIPATIONS STATUTAIRES

Le Président rappelle les décisions prises relatives aux participations statutaires avec notamment la nouvelle trajectoire technique et financière du SMRD, validée par le comité syndical du 24 novembre 2021, qui a conduit à la révision des participations statutaires de ses membres.

Après présentation du budget primitif 2025, le Président propose au Comité syndical de délibérer sur les participations statutaires pour 2025, établies en référence à l'article 12 des statuts.

Le Président rappelle les trois cartes identifiées à l'article 5 desdits statuts révisés :

- **La carte 1 GEMAPI Hors Dignes** comprend les missions définies au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L. 211-7 I 1° du Code de l'environnement),
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L. 211-7 I 2° du Code de l'environnement),

- protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L. 211-7 I 8° du Code de l'environnement).

- **La carte 2 GEMAPI Dignes** comprend la mission définie au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
 - la défense contre les inondations (L. 211-7 I 5° du Code de l'environnement),
- **La carte 3 Hors GEMAPI** comprend les missions définies aux 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (compétences dites « Hors GEMAPI » ou « carte 3 ») :
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L. 211-7 I 11° du Code de l'environnement) ;
 - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L. 211-7 I 12° du Code de l'environnement).

Pour chacune de ces cartes, un périmètre d'intervention, un budget, des clés de répartition et une gouvernance ont été décrits dans les statuts en fonction des choix des membres.

A l'heure actuelle, le montant global estimé nécessaire à la réalisation de l'ensemble de ces cartes sur la période 2021-2025 a été estimée à 1 223 000 € par an à compter de l'exercice 2022.

La participation du Département de la Drôme varie selon une formule de calcul inscrite dans les statuts tandis que les dépenses restantes se répartissent au prorata de la population concernée.

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 décembre 2024, la contribution des membres par carte, correspondant à leur participation statutaire pour l'exercice 2025, est la suivante :

	Répartition	Carte 1	Carte 2	Carte 3	Total
CCVD	46%	188 k€	241 k€	45 k€	474 k€
CCCPS	32%	131 k€	167 k€	31 k€	329 k€
CCD	22%	90 k€	115 k€	22 k€	227 k€
CD26				193 k€	193 k€
Total		409 k€	523 k€	291 k€	1 223 k€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions figurant ci-dessus relatives au calcul des participations statutaires pour l'exercice 2025 ;
- AUTORISE le Président à solliciter ces participations statutaires auprès des collectivités membres ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER